

Arrêté n°68(bis)-2025

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de remplacement du réseau HTA rue Belle Visée pour le compte de la société ENEDIS gêneront la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er:** Rue Belle Visée: A compter du 20 octobre 2025 et pour une durée quinze jours, la circulation des piétons sera ponctuellement interdite du côté des numéros impairs entre la sente de l'Argilière et la rue Aristide Briand. Les piétons seront déviés du côté des numéros pairs et emprunteront les passages protégés existants.

**ARTICLE 2 :** Sente de l'Argilière: A compter du 17 septembre 2025 et pour une durée quarante jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre places de stationnement matérialisées au sol.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par la société LRTP.

**ARTICLE 4 :** Madame la directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police de Creil, la société LRTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

  
Gérard WEYN.**L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE**

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : [secretariat@villers-saint-paul.fr](mailto:secretariat@villers-saint-paul.fr)[www.villers-saint-paul.fr](http://www.villers-saint-paul.fr)